



Centre de Recherches Médicales de Lambaréné

www.cermel.org
BP 242 · Lambaréné
BP 1437 · Libreville
Gabon
Tel: +241 07 98 91 91
admin@cermel.org



The Global Fund
To Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria

Termes de référence pour l'audit du financement du Fonds mondial au Gabon pour l'exercice 2018

INVESTING FOR IMPACT AGAINST TUBERCULOSIS

CERMEL

Termes de référence de l'audit externe (consolidé/ par entité) des programmes de financés par le Fonds mondial

Réципиентаire principal : Centre de Recherches Médicales de Lambaréné

Numéro de la subvention : 1675

Titre du programme : Investing for impact against tuberculosis

Période couverte par l'audit : Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (inclus)

Termes de référence

1. Contexte du programme, structure de l'audit et description des entités

1.1. Contexte du programme :

Le Gabon est caractérisé par une forte charge de tuberculose avec une incidence estimée de 485/100000 en 2016. Le nombre de cas de tuberculose toute forme confondue détectés en 2016 était de 5567 (57%). Le taux de succès thérapeutique est faible, situé à 50% chez les nouveaux cas TPM+ et à 48% chez les cas précédemment traités, selon les chiffres de 2016. L'OMS estime que 2,8% des nouveaux cas de tuberculose et 13% des cas précédemment traités sont multi-résistants. Le VIH est actuellement le facteur le plus puissant de risque de TB au Gabon avec une prévalence de 3,6% dans la population générale. En 2016, seulement 54% des patients tuberculeux étaient testés pour le VIH et 52% des patients TB/VIH recevaient d'ARV. Le dépistage de la tuberculose chez les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) aussi bien que la chimio prophylaxie par l'isoniazide dans les contextes du VIH ne sont pas systématiquement fournis ni rapportés. Les principales populations clé identifiées sont constituées des prisonniers, TB/VIH, les enfants de moins de cinq ans et les personnes ayant un accès limité aux services de la santé. La lutte contre la tuberculose est menée par le Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT) avec le financement du gouvernement, particulièrement pour l'acquisition des médicaments de première ligne, et aussi les contributions des centres de recherche, notamment le CERMEL et le CIRMF pour le renforcement des capacités du programme en ce qui concerne le diagnostic et le traitement. En plus, le PNLT reçoit l'appui technique de l'OMS, ce qui a conduit à la mise en place du plan stratégique national actuel couvrant la période 2014 – 2018 pour le renforcement du réseau de laboratoire. L'efficacité du PNLT a été cependant limitée par une capacité sous optimale dans la gestion et la coordination, et aussi des CDT limités et non fonctionnels pour couvrir les populations qui en ont besoin. La rupture de stock des médicaments de première ligne est récurrente. Plus de 60% des cas de tuberculose se trouvent à Libreville et sont gérés

à l'Hôpital de N'kembo qui a une capacité très limitée pour accueillir tous les patients qui sont dans le besoin. En conséquence, cette subvention a pour objectif de renforcer la capacité de gestion et de coordination du PNLT à travers le recrutement et la formation du staff, et aussi à travers une assistance technique durant la mise en œuvre de la subvention. En outre, il est attendu une augmentation de la couverture des traitements et des diagnostics par la couverture de plus de régions et de districts en manque de services de tuberculose avec une augmentation attendue du nombre de CDT. L'augmentation du nombre de CDT est attendu pour améliorer le suivi des patients tuberculeux et ainsi les résultats du traitement. Des directives pour les interventions à base communautaire seront élaborées et les agents de santé communautaires participeront aux activités communautaires par le biais de la mobilisation sociale, de l'envoi à un spécialiste des cas suspects, de la recherche des perdus de vue, des visites à domicile et des soins et soutien en cas de tuberculose dans les prisons.

À partir de janvier 2018, la subvention sera mise en œuvre par le CERMEL et le PNLT fera office de sous-bénéficiaire.

La période de mise en œuvre de la subvention est du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 et l'audit couvre la même période. Le montant prévu au budget de la subvention est de 2367580 € dont 1299314,41 € ont été décaissés par le Fonds mondial au récipiendaire principal et aux sous-réceptaires au cours de la période de mise en œuvre.

1.2. Entités du programme et démarche de l'audit :

L'audit est financier et externe, et porte sur les activités financées par la subvention du Fonds mondial. Pour ce financement, la comptabilité de toutes entités a été assurée par le récipiendaire principal. Les détails des entités concernées par l'audit figurent dans le tableau ci-dessous.

Récipiendaire principal	<p>Nom : Centre de Recherches Médicales de Lambaréné (CERMEL)</p> <p>Statut juridique : Association apolitique à but non lucratif</p> <p>Etendu de l'audit : Transactions financières dans le cadre de la subvention du Fonds mondial pour la lutte contre la tuberculose au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018</p> <p>Activités financées : Seront communiquées séparément</p> <p>Dépenses engagées : Seront communiquées séparément</p>
Sous-réceptaire 1	<p>Nom : Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT)</p> <p>Statut juridique : Programme gouvernemental, sous tutelle du Ministère de la Santé</p> <p>Etendu de l'audit : Transactions financières dans le cadre de la subvention du Fonds mondial pour la lutte contre la tuberculose au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018</p>

	<p>Activités financées : Seront communiquées séparément</p> <p>Dépenses engagées : Seront communiquées séparément</p>
Sous-réциpiendaire 2	<p>Nom : Réseau National pour la Promotion de la Santé Reproductive et Sexuelle des Adolescents et Jeunes (RENAPS /AJ)</p> <p>Statut juridique : Organisation Non Gouvernementale</p> <p>Etendu de l'audit : Transactions financières dans le cadre de la subvention du Fonds mondial pour la lutte contre la tuberculose au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018</p> <p>Activités financées : Seront communiquées séparément</p> <p>Dépenses engagées : Seront communiquées séparément</p>

2. Contacts

Une liste des contacts essentiels à la conduite de l'audit sera fournie de façon confidentielle à l'auditeur retenu.

3. Mise à disposition des documents et des installations

À la demande de l'auditeur, le réциpiendaire principal lui donne accès à l'ensemble des livres et des registres relatifs à la subvention, y compris une liste complète des principaux sites des réциpiendaires principaux et des sous-réциpiendaires, précisant les documents importants qui y sont conservés. L'auditeur pourra notamment demander les documents ci-après :

- i. les états financiers du programme de la subvention ;
- ii. les accords et sous-accords de subvention ;
- iii. les principaux documents justificatifs des états financiers, notamment les revenus et dépenses, les actifs et les passifs, les registres de trésorerie ;
- iv. les rapports intermédiaires (programmatiques et financiers) mensuels, trimestriels ou semestriels sur les activités de la subvention ;
- v. le grand livre, le journal de caisse et les autres livres et registres importants ;
- vi. les originaux des justificatifs de l'ensemble des dépenses déclarées (factures, intégralité des documents prouvant l'achat de produits médicaux ou d'autres achats exigeant une procédure d'appel d'offres, les journaux de paie, reçus et notifications bancaires, pièces justificatives des journaux, etc.) ;
- vii. les relevés bancaires ;
- viii. les correspondances importantes entre le Fonds mondial et le réциpiendaire principal, et entre celui-ci et les sous-réциpiendaires, concernant la mise en œuvre de la subvention ;
- ix. les manuels de procédures financières, les descriptions des systèmes ou tout autre document expliquant les processus d'élaboration de rapports financiers fiables et de respect du contrôle interne ;

- x. les procès-verbaux des réunions de la direction ;
- xi. les rapports d'audit internes relatifs aux dépenses du Fonds mondial ou aux systèmes, à la gouvernance ou aux autres aspects pouvant influencer sur les subventions du Fonds mondial.

4. Objectifs de l'audit

- 4.1. **L'audit** des états financiers des programmes de la subvention **a pour objectif de** permettre à l'auditeur de formuler en toute indépendance une opinion professionnelle sur les aspects suivants :
- i. si, au regard des règles et principes comptables, les états financiers établis par le bénéficiaire principal (et les sous-bénéficiaires¹) sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière du programme, ainsi que des fonds perçus et des dépenses à la fin de la période considérée dans les rapports ;
 - ii. si les fonds de la subvention ont été dépensés conformément aux dispositions de l'accord de subvention, y compris au budget et au plan de travail approuvés, ainsi qu'à toute modification y afférente spécifiée dans des lettres de mise en œuvre ;
 - iii. si les états financiers sont en phase avec les comptes du programme (journaux de compte) qui ont servi de base à leur préparation et qui reprennent les transactions financières relatives au programme, telles qu'enregistrées par les entités chargées de la mise en œuvre du programme ;
 - iv. si les états financiers sont en phase avec d'autres informations communiquées au Fonds mondial, tels que les rapports de progrès (PU/DR) et les rapports financiers renforcés (EFR).

5. Responsabilité de la préparation des états financiers des programmes de la subvention

- 5.1. La préparation des états financiers des programmes pour chaque entité visée par l'audit, le cas échéant, ou des états financiers consolidés incombe au bénéficiaire principal qui en délègue la responsabilité aux sous-bénéficiaires pour leurs subventions secondaires respectives.

6. États financiers des programmes subventionnés.

Les états financiers comprennent les éléments suivants :

- i. dans la monnaie de l'accord de subvention², un état des ressources et des emplois indiquant les fonds reçus du Fonds mondial, ainsi que tout autre versement perçu et toutes les dépenses engagées dans le cadre de la subvention. Ces dernières doivent être comparées au budget convenu dans l'accord de subvention pour la période, avec les dépenses réellement affectées aux mêmes catégories budgétaires communiquées pour l'entité chargée de la mise en œuvre.
- ii. un état de la situation financière ou Bilan.
- iii. un tableau des flux de trésorerie.
- iv. les notes aux états financiers.

¹ Selon la portée du rapport d'audit précisée dans l'avant-propos.

² Les états peuvent être présentés dans la monnaie locale, à condition que soient fournies les équivalences dans la monnaie utilisée aux fins de communiquer les informations relatives à la subvention.

- v. des états complémentaires sur les avances et les actifs immobilisés, dont : a) un état ou une annexe indiquant les avances aux sous-réциpiendaires et le rapprochement du montant total avancé par le réциpiendaire principal aux sous-réциpiendaires, avec les dépenses déclarées par ceux-ci et leurs soldes de trésorerie à la fin de la période considérée, b) une liste des immobilisations acquises avec les fonds de la subvention.

7. Portée de l'audit

- 7.1. Au minimum, l'audit sera réalisé dans le respect des normes d'audit internationales (ISA) ou des normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) et inclura les tests et les contrôles que l'auditeur estime nécessaires au vu des circonstances.
- 7.2. Dans le cadre des procédures de vérification, il convient d'accorder une attention particulière aux domaines ci-après :
 - i. respect des lois en vigueur** : vérifier que les transactions sont en tous points importants conformes aux lois en vigueur ;
 - ii. dépenses engagées dans le cadre de la subvention** : les fonds reçus dans le cadre du programme³ suite à des décaissements ou générés à partir des fonds du programme⁴, ont été dépensés conformément au budget approuvé et au plan de travail en vigueur au moment où les dépenses ont été effectuées, et dans le respect des dispositions de l'accord de subvention, notamment toute condition applicable dans le cadre de la subvention (telle que modifiée par une lettre de mise en œuvre), et uniquement aux fins pour lesquelles le financement était prévu ;
 - iii. système de contrôles internes** : évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de comptabilité et de contrôle interne dans son ensemble, en matière de contrôle des dépenses à tous les niveaux du programme et des autres transactions financières notamment en ce qui concerne l'adéquation et à l'efficacité des contrôles relatifs aux transactions en espèces ;
 - iv. suivi des recommandations des précédents rapports d'audit** : l'auditeur doit assurer le suivi des mesures envisagées par la direction en réponse aux recommandations des audits antérieurs, y compris les audits externes, les audits internes concernés et les audits publiés par le Bureau de l'Inspecteur Général du Fonds mondial ;
 - v. comptes bancaires désignés** : si le réциpiendaire principal et les sous-réциpiendaires ont utilisé des comptes bancaires désignés (notamment ceux utilisés dans le cadre d'un mécanisme de mise en œuvre approuvé de programmes à financement commun), ceux-ci doivent avoir été tenus et utilisés dans le respect des dispositions de l'accord de subvention et des règles et procédures du Fonds mondial ;
 - vi. protection des actifs** : le réциpiendaire principal a mis en place des mécanismes de suivi et de protection des actifs acquis avec les fonds de la subvention, et les a utilisés aux fins prévues. Un registre des actifs immobilisés du programme a été créé, est tenu conformément à l'accord de subvention. Les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires associés sont établis dans le respect des conditions de la subvention ;
 - vii. décaissements aux sous-réциpiendaires** : les décaissements du réциpiendaire principal aux sous-réциpiendaires se conforment aux sous-accords de subvention passés avec ces derniers ainsi qu'au plan de travail et au budget approuvés. Le réциpiendaire principal observe le processus adéquat de validation des rapports de dépenses communiqués par les sous-réциpiendaires ;
 - viii. conservation des données et documents justificatifs** : l'ensemble des justificatifs, registres et livres de comptes requis ont été conservés dans le respect des dispositions de

³ Y compris les biens et les services achetés via des décaissements directs à des tiers.

⁴ Dont les intérêts, les recettes, les gains de change, les recouvrements de TVA et le recouvrement de fonds suite à des dépenses non éligibles ou autres motifs.

l'accord de subvention. Des procédures ont été mises en place pour la sécurisation et la gestion des données électroniques (systèmes et procédures de sauvegarde, etc.) ;

ix. à la demande du Fonds mondial, les auditeurs peuvent également être amenés à examiner les sujets de préoccupation suivants, auquel cas la modification de la portée de l'audit aura fait l'objet d'un accord préalable entre le Fonds mondial et les auditeurs :

x. biens et services : les biens et services ont été acquis dans un cadre transparent et concurrentiel, et conformément à l'accord de subvention et aux directives d'achat applicables approuvées par le Fonds mondial ;

xi. systèmes d'achat pour les produits pharmaceutiques et sanitaires : des pièces justificatives attestent que les opérations d'approvisionnement ont été menées conformément à l'accord de subvention et aux politiques et procédures de l'organisation ;

xii. rapport coût-efficacité : les dépenses engagées dans le cadre des subventions montrent un souci d'économie et d'efficacité.

8. Rapport de l'auditeur

8.1. Lors de la préparation de son rapport d'audit, le cabinet d'audit sélectionné formule une opinion d'audit sur les états financiers conformément aux normes ISA ou ISSAI.

9. Lettre de recommandation

9.1. Parallèlement au rapport d'audit, les auditeurs préparent une lettre de recommandations, aux fins de :

- i. signaler toute situation de non-conformité avec l'accord de subvention qu'ils auront observée au cours de travaux pour se faire une opinion sur les états financiers audités
- ii. présenter une liste des dépenses non éligibles et injustifiées identifiées par les auditeurs au cours de leurs vérifications ;
- iii. commenter les cas de non-conformité relevés dans les livres, procédures, systèmes et contrôles comptables qui ont été examinés au cours de l'audit, en se référant notamment aux dépenses non éligibles et aux faiblesses du contrôle interne ;
- iv. formuler des recommandations pouvant être mises en œuvre sans délais en vue de corriger les défaillances et les points faibles observés au niveau du système de contrôle interne ;
- v. communiquer les problèmes relevés au cours de l'audit qui sont susceptibles d'influer considérablement sur la mise en œuvre et la pérennité du programme de subvention ;
- vi. faire le point sur l'état d'avancement des recommandations formulées dans les précédents rapports d'audit ;
- vii. préciser les réponses fournies par le bénéficiaire principal au cours des discussions sur les recommandations issues de l'audit, ainsi que le délai de mise en œuvre des recommandations convenues. Lorsque le bénéficiaire principal exprime son désaccord sur une conclusion de l'audit ou que l'auditeur juge inadéquate la réponse de la direction, il convient de faire figurer ces désaccords dans la lettre de recommandation. L'ensemble des observations et des recommandations sont abordées avec la direction du bénéficiaire principal avant de finaliser la lettre de recommandation.

9.2. La première page de la lettre de recommandation doit clairement indiquer qu'il s'agit d'un document confidentiel qui doit être traité comme tel.

9.3. L'auditeur confirme dans sa lettre de recommandations que celle-ci sera communiquée au Fonds mondial et à l'agent local du Fonds de manière confidentielle.

9.4. La lettre de recommandation utilise un système de notation indiquant le degré de gravité, aligné sur celui suggéré dans les *Directives relatives aux audits annuels des états financiers des bénéficiaires principaux et des sous-bénéficiaires*.

10. Généralités

- 10.1. Le Fonds mondial doit recevoir le rapport d'audit accompagné de la lettre de recommandation, incluant les réponses du bénéficiaire principal, dans les six (6) mois suivant la fin de la période considérée dans le rapport. Pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et suivants, les rapports doivent être reçus dans les trois (3) mois suivant la fin de la période considérée dans le rapport.
- 10.2. Le cabinet d'audit sélectionné jouit d'un droit de consultation et de visite opportun, entier et illimité au système de gestion financière, aux livres comptables, aux actifs, aux propriétés et au personnel du bénéficiaire principal (et des sous-bénéficiaires) susceptibles de l'aider à clarifier toute question relative à ses vérifications.
- 10.3. Aux fins d'aider le cabinet d'audit sélectionné à planifier son travail de vérification, le bénéficiaire principal fournit au minimum les documents et informations répertoriés ci-après. Dans le cadre des exigences relatives à la compréhension de la nature des activités de l'entité concernée, l'auditeur est fortement encouragé à se familiariser avec les éléments ci-après :
 - i. les directives du Fonds mondial relatives aux audits annuels des états financiers des programmes soutenus par une subvention du Fonds mondial : [Directives et outils – Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme](#);
 - ii. les accords de subvention passés entre le bénéficiaire principal et le Fonds mondial, ainsi que les sous-accords de subvention établis avec les sous-bénéficiaires, et toute correspondance du Fonds mondial marquant son approbation d'un budget reprogrammé affectant l'année visée par l'audit ;
 - iii. les rapports sur les résultats actuels/demande de décaissement et lettres de recommandation. Le cabinet d'audit doit également se procurer la confirmation des montants décaissés et en cours de décaissement par le Fonds mondial ;
 - iv. le Rapport Financier Renforcé (EFR) ;
 - v. les directives pour l'établissement des budgets dans le cadre des subventions du Fonds mondial : [Politiques, directives et outils opérationnels - Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme](#) (non disponible en français) ;
 - vi. les manuels approuvés du bénéficiaire principal en matière de gestion financière, de gestion des achats et de gestion des sous-bénéficiaires et autres manuels pertinents ;
 - vii. *il est également recommandé de prendre connaissance de la proposition/note conceptuelle à l'origine du programme mis en œuvre. Suivez le lien [Portefeuille de subventions - Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour accéder aux propositions classées par pays](#).*
- 10.4. Avant de préparer leur plan d'audit, les auditeurs sont vivement encouragés à contacter l'agent local du Fonds afin que celui-ci puisse attirer leur attention, en amont, sur les principaux sujets de préoccupation et lacunes. Au cours de l'audit, les auditeurs sont également invités à contacter l'agent local du Fonds, selon le besoin, en vue d'obtenir toute information ou clarification supplémentaire.